



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Arrêté temporaire n°2023-N141-LIM-16-T13

**de restriction de circulation sur la RN 141
du PR 25+000 au PR 26+800,
communes de Suaux et Nieuil**

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents le modifiant et le complétant ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant, approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu** l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes, modifié ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions interdépartementales des routes remplacé par le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant à la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest ;
- Vu** le décret du 10/07/2022 nommant Mme Martine CLAVEL, Préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim à compter du 1^{er} août 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète de la Charente du 27 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim ;

Vu la décision n° 2023-01-16 du 01 août 2023 de M. Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, donnant délégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

Vu la note des jours hors chantier en date du 19 /01/2023 ;

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN141 en Charente entre les PR 25+000 et 26+800, pour assurer la sécurité des personnels de l'entreprise titulaire des travaux et des usagers pendant les travaux de réhabilitation de chaussée.

sur proposition de Monsieur le chef du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

A R R Ê T E N T

Article 1 :

Du 09 octobre 2023 au 27 octobre 2023, les services de la Direction interdépartementale des routes Centre-Ouest réalisent la réfection de la chaussée de la route nationale n°141 entre les PR 25+000 et 26+800, sur les communes de Suaux et Nieuil. Ce chantier sera réalisé sous circulation par alternat manuel ou feux pilotés. La longueur de l'alternat n'excédera pas 400 m.

Pendant toute la durée des travaux, y compris les nuits et week-ends, il est prescrit à tous les véhicules une interdiction de dépasser et une limitation de vitesse à 50 km/h sur l'ensemble de la zone de chantier.

Les nuits et les week-ends, la circulation est rétablie à double sens.

Article 2 :

En fonction de l'avancement du chantier, les voies communales perpendiculaires qui débouchent sur la route nationale n°141 sont temporairement fermées.

Article 3 :

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, les restrictions de circulation mentionnées aux articles 1 à 3 pourront être prorogées de deux semaines soit du 28 octobre au 10 novembre 2023, dans les mêmes conditions.

Article 4 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie – signalisation temporaire du 31 juillet 2002 modifié. Elle sera fournie, mise en place et entretenue par les soins l'entreprise en charge des travaux sur le linéaire de la RN141.

Article 5 :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif (Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert 15 rue Blossac BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et sera publié au RAA et dont l'ampliation sera adressée :

- à la Secrétaire Générale de la préfecture de la Charente ;
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente ;
- au Maire de Suaux ;
- au Maire de Nieuil.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, et pour information à :

- au Directeur départemental des services de secours et incendie de la Charente ;
- au Directeur départemental du SAMU 16 ;
- à la Directrice départementale des territoires de la Charente ;
- au Président du Conseil départemental de la Charente ;
- au Maire de Terres de Haute-Charente ;
- au bureau SPT / BIESR de la DIRCO ;
- au Président de la fédération des transporteurs routiers de la Charente ;
- au service Transport Nouvelle-Aquitaine Charente.

Fait à Limoges, le 26/09/23

La Préfète de la Charente

Pour la Préfète de la Charente et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim et par délégation

Le Directeur Adjoint Exploitation

H. MAYET



